

Conduite d'un élevage de production avicole

RNCP39683 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	CS — Certificat de spécialisation
Code(s) NSF	212
Formacode(s)	21058, 21551
Code(s) ROME	A1409
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 3 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE	13003148700015	Former et organiser l'évaluation
LEGTA DE BRESSUIRE	19790706600017	Former et organiser l'évaluation
LEGTA LYCEE AGRICOLE AGROALIMENTAIRE DES SARDIERES	19010819100015	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le CS « conduite d'un élevage de production avicole »

vise l'acquisition de compétences relatives à la gestion technique et économique de l'élevage de volailles destinées à l'alimentation. La formation est centrée sur les espèces dominantes dans les élevages (poulets, canards, dindes, oies, pintades...). La conduite d'élevage, est un terme qui comprend au sens large l'alimentation, la gestion des bâtiments, les soins....

L'analyse des activités professionnelles met en évidence des évolutions majeures dans l'exercice de l'emploi. Elles concernent : les modes d'élevages avicole, la réglementation du secteur en matière de la biosécurité - les pratiques d'hygiène, la qualité nutritionnelle, le bien-être animal et la protection de l'environnement.

La filière avicole est confrontée à une concurrence accrue, à des évolutions des politiques, commerciale, agricole, environnementale, territoriale, sanitaire, nutritionnelle.

Un des défis pour la filière est d'augmenter sa production dans un contexte de changement climatique et de réussir sa transition agroenvironnementale pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire de demain par des méthodes de production durable. Toutes les activités concernées mettent en évidence la contribution de la production avicole au développement durable.

La spécialité renouvelée « Conduite d'un élevage de production avicole » du CS s'inscrit dans les politiques publiques suivantes :

- Plan Enseigner à Produire Autrement 2 (EPA II) ;

- Développement durable ;
- Bien-être animal ;
- Santé et sécurité au travail ;
- Handicap.

ACTIVITÉS VISÉES

- Alimentation des animaux
- Prévention et soins aux animaux
- Suivi des mesures bio sécurité relatives aux animaux, aux personnes, aux bâtiments et aux matériels
- Gestion des bâtiments et des parcours
- Gestion environnementale de la production
- Gestion technique et économique de l'élevage
- Transformation des volailles (dans le cas où l'activité complémentaire "transformation des volailles" est mise en œuvre)

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Assurer le pilotage technico-économique et environnemental d'un atelier d'élevage avicole

:

- Définir la conduite de l'atelier d'élevage avicole
- Réaliser le suivi et l'analyse des performances technico-économiques et environnementales de l'atelier

Réaliser les interventions liées à la conduite de la production avicole :

- Réaliser le suivi sanitaire et les interventions sur les volailles
- Optimiser les conditions de vie des volailles dans les bâtiments

Réaliser les opérations relatives à la transformation des volailles (dans le cas où l'activité complémentaire "transformation des volailles" est retenue) :

- Réaliser les opérations d'abattage et de découpe des volailles
- Réaliser la préparation de produits à base de volaille prêts à la vente

Blocs de compétences

RNCP39683BC01 — Assurer le pilotage technico-économique et environnemental d'un atelier d'élevage avicole

LISTE DE COMPÉTENCES

- Définir la conduite de l'atelier d'élevage avicole
- Réaliser le suivi et l'analyse des performances technico-économiques et environnementales de l'atelier

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

RNCP39683BC02 — Réaliser les interventions liées à la conduite de l'élevage avicole

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser le suivi sanitaire et les interventions sur les volailles
- Optimiser les conditions de vie des volailles dans les bâtiments

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

RNCP39683BC03 — Réaliser les opérations relatives à la transformation des volailles

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser les opérations d'abattage et de découpe des volailles
- Réaliser la préparation de produits à base de volaille prêts à la vente

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation en situation professionnelle

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Élevage avec une diversité d'espèces de volailles (poulets, dindes, canards, pintades, pigeons, oies, cailles, ...) et plusieurs modes de production (intensive, extensive, démarches qualité et label, ...)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Technicien avicole

Responsable d'élevage avicole

Éleveur de volailles

Aviculteur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La réglementation liée à la production avicole concerne à la fois l'exploitation, l'atelier et ses responsables, les productions, les activités de transformation et le respect de normes environnementales.

Installations

- Arrêté du 03/03/21 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques nos 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques nos 2101, 2102, 2111
- Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Déclarations des élevages et traçabilité

- Arrêté du 27 février 2023 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et dans les troupeaux de reproducteurs de l'espèce Gallus gallus ou Meleagris gallopavo
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains
- Règlement (UE) 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)
- Arrêté ministériel du 24 septembre 2015 mettant en place des visites sanitaires dans les élevages
- Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire (détenteurs soumis à l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire)
- Décret n° 2003-1275 du 23 décembre 2003 relatif à l'identification des établissements d'élevage de poules pondeuses
- Directive 2002/4/CE de la Commission du 30 janvier 2002 concernant l'enregistrement des établissements d'élevage de poules pondeuses relevant de la directive 1999/74/CE du Conseil
- Arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage
- Directive 98/58/CE établissant les normes minimales relatives à la protection des animaux dans les élevages. Transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

Protection animale

- Décret n° 2003-1275 du 23 décembre 2003 relatif à l'identification des établissements d'élevage de poules pondeuses
- Arrêté du 1 février 2002 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses
- Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établit les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 1er février 2002.
- Règlement (CE) n°589/2008 de la Commission du 23 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation applicables aux œufs
- Directive européenne 2007/43/CE du Conseil du 28 Juin 2007 établit les normes de protection des poulets destinés à la production de viande, transposée en droit français par l'arrêté du 28 juin 2010.
- Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
- Arrêté du 21 avril 2015 établissant les normes minimales relatives à l'élevage des palmipèdes destinés à la production de foie gras

Biosécurité

- Décret 2020-1625 du 18 décembre 2020, tous les élevages doivent désigner à partir du 1er janvier 2022 un référent bien-être animal.

- Arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux et modifiant l'arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires
- Arrêté du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants
- Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains

Production biologique

- Règlement (CE) n°834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no 2092/91
- Règlement (CE) n°889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n°834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles

Sanitaire

- Règlement (CE) N°2160/2003 du parlement européen et du conseil du 17 novembre 2003 sur le contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire
- Arrêté ministériel du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux
- Arrêté du 27 février 2023 relatif à la lutte contre les infections à Salmonella dans les troupeaux de l'espèce Gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation et dans les troupeaux reproducteurs de l'espèce Gallus gallus ou Meleagris gallopavo.
- Arrêté du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle
- Arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Abattage et transformations

- Règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments est applicable à tous les exploitants du secteur alimentaire : qu'ils soient au stade de la production primaire, de la transformation ou de la distribution ; et quelles que soient les filières de production. Il exige entre autres, la mise en place de procédures fondées sur les principes HACCP dans le cadre d'un plan de maîtrise sanitaire (sauf pour la production primaire)
- Règlement (CE) n°853/2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale est applicable à tous les exploitants du secteur alimentaire manipulant ou transformant des denrées animales ou d'origine animale. Il précise l'obligation d'agrément et apporte des spécifications techniques par secteur dans son annexe III.
- Règlement (CE) n°2073/2005 modifié relatif aux critères microbiologiques des denrées alimentaires
- Décret du 10 octobre 2008 (correspond aux articles D. 654-2 à D.654-5 du CRPM) relatif aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés.
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort
- Arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la participation du personnel de l'abattoir au contrôle de la production de viande de volailles et de lagomorphes
- Arrêté du 18 décembre 2009 (annexe VI section III) relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant
- Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié précise la procédure d'agrément et la composition du dossier d'agrément
- Arrêté du 10 octobre 2008 pris pour l'application des articles D. 654-3 à D. 654-5 du code rural et relatif aux règles sanitaires applicables aux établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes non agréés

Habilitations électriques

Pour non électricien B0 - H0 - H0V – Bem – BS

Textes réglementaires relatif à l'emploi des travailleurs handicapés (OETH)

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Un accompagnement peut être proposé pour l'aménagement et l'adaptation du poste de travail avec des solutions techniques et organisationnelles telles qu'une adaptation du rythme de travail, utilisation de logiciels, affichages de consignes, utilisation de pictogrammes...

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Conditions de travail contraignantes, Inadéquation géographique, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 600 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en agriculture, pêche, forêt et espaces verts (16 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A0X41 — Eleveurs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 970
Jugés difficiles à recruter	49 %
Emplois saisonniers	46 %
Familles professionnelles (FAP)	A0X41 — Eleveurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément à l'article D. 811-167-3-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsque le certificat de spécialisation agricole est demandé par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue, les candidats doivent justifier lors de leur entrée en formation :

Soit de la possession de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée ci-après :

- d'un baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'entreprise agricole » ;
- d'un brevet professionnel option « responsable d'entreprise agricole » ;
- d'un brevet de technicien supérieur agricole « métiers de l'élevage : développement, production, conseil » ;

Soit de la possession d'un diplôme obtenu en France ou à l'étranger autre que ceux figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option, de niveau au moins équivalent et en rapport avec les diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option ;

Soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau de l'un des diplômes figurant sur la liste fixée par l'arrêté de création de l'option. Ils doivent en outre satisfaire aux évaluations de prérequis organisées par le centre.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt détermine la recevabilité des justificatifs présentés.

Pour les candidats ne répondant pas aux conditions énumérées ci-dessus, une décision dérogatoire à l'entrée en formation pour le certificat de spécialisation option « Conduite de productions en arboriculture fruitière » peut être prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt/directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, conformément aux dispositions de l'article D. 811-167-3-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé .

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est désigné par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les membres du jury sont choisis paritairment parmi :

- des membres de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires. Les membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics doivent représenter au moins la moitié de cette catégorie ;
- des professionnels du secteur d'activité concerné par le certificat de spécialisation agricole, à parité employeurs et salariés, sauf dispositions particulières prévues dans l'arrêté de création de l'option du certificat de spécialisation agricole.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	4 692 €
Selon la branche	4 350 € – 6 509 €
Prise en charge	Branches concernées
4 692 €	Valeur par défaut · 207 branches
4 350 €	CPNE des Métiers de la Transformation des Grains, CPNEFP de la branche des industries de produits alimentaires élaborés, CPNIEFP dans la coopération agricole
6 509 €	CPNE de l'agriculture, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
5 034 €	CPNE Branche ITV

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2029
Date de dernière délivrance possible	30/06/2031

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP2263

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://chlorofil.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39683/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	7 980 €

Durée 1085 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	5
Organismes gestionnaires (CFA)	4
Organismes formateurs	5
Régions couvertes	3
Départements couverts	4
Organismes certifiés Qualiopi	5
Sessions	de 09/2026 à 08/2027

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).